



DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **02/03/2017**

OBJET : APPROBATION PLAN DE FORMATION

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
 L. FERRER (Thuir) à N. MON
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-12-17_PDF_CCasp-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE L'INTERCOMMUNALITE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux ;
 Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 Décembre 2016,

Le Président **INFORME** l'Assemblée que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales au profit de leurs agents, est une obligation trouvant sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et

La loi du 19 février 2007 vient réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Il **PRECISE** la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation devant répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter de 2015.

Le Président **PRECISE** que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il **INFORME** que le Comité technique paritaire réuni le 6 Décembre 2016, a approuvé le plan de formation des agents.

Il **PRECISE** que le caractère exécutoire du document est conditionné à l'approbation du Conseil Communautaire, organe délibérant, auquel il **DEMANDE** de se prononcer.

Le Conseil Communautaire
 Oui l'exposé de son Président
 Après en avoir valablement délibéré
 A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

ADOpte le plan de formation ainsi présenté, et approuvé par le Comité technique paritaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-12-17_PDF_CCasp-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017